

**Blangy  
Pont l'Évêque**  
INTERCOM



# **TAXE DE SÉJOUR**

## **GUIDE D'APPLICATION 2017**

“ Ce guide est destiné aux hébergeurs de notre territoire, qu'ils soient professionnels ou particuliers, et garants de la qualité de notre accueil. Vous y trouverez les informations nécessaires à l'application de la taxe de séjour qui a été retravaillée pour correspondre à votre activité réelle. Pour rappel, cette taxe de séjour, créée en France depuis 1910 n'a pour vocation que le développement permanent de votre office de tourisme.

Blangy Pont-l'évêque Intercom est aujourd'hui le principal financeur de cet établissement pour lui permettre un bon fonctionnement ; hors la taxe de séjour qui représente à ce jour environ 50 000 €, nous versons une subvention complémentaire de 130 000 €. Vous voyez donc là l'importance de cette taxe pour que cet outil professionnel et labellisé puisse avec votre collaboration, continuer à se développer afin de proposer une image attractive de notre secteur et de nos activités.

Votre intérêt est également le nôtre.

Vous souhaitant une très bonne saison touristique. ”

Le Vice-président  
en charge du Tourisme,  
Daniel LOUVET

### QUI DOIT PAYER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les résidents saisonniers non domiciliés dans la commune ni redevables de la taxe d'habitation.

### QUI DOIT COLLECTER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est collectée par le logeur pour le compte de la collectivité. Le logeur doit faire apparaître distinctement sur la facture de ses clients. La taxe de séjour n'est pas assujettie à la TVA. Le logeur conserve les sommes collectées jusqu'à la date de reversement à la communauté de commune fixée par délibération du conseil communautaire.

### PÉRIODE DE PERCEPTION

La taxe de séjour appliquée sur le territoire de la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom est perçue **du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre**.

## OBLIGATIONS

Afficher les tarifs de la taxe de séjour (affichette fournie par la communauté de communes).

Faire figurer les tarifs de la taxe de séjour sur la facture remise au client distinctement de vos propres prestations. **La taxe de séjour n'est pas soumise à la TVA.**

**Tenir à jour un registre du logeur** (fourni par la communauté de communes) précisant le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs de réduction ou d'exonération sans éléments relatifs à l'état civil.

Percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et la reverser à la date prévue (31 octobre).

**Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi (articles R2333-50 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), à savoir des pénalités de retard, des peines d'amende prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe.**

# EXONÉRATIONS ET RÉDUCTIONS

## Exonérations au 1er janvier 2017 pour :

- les personnes mineures,
  - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
  - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- (toute exonération pourra se faire uniquement sur présentation d'un justificatif)

## Réductions :

Les membres des familles nombreuses porteuses de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24/12/1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

## TARIFS 2017

Taxe de séjour en € au réel / par nuitée / par personne

Catégories d'hébergement	Taxe
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €

# REVERSEMENT & INFOS PRATIQUES

## QUAND ?

La période de perception est du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

Vous devez reverser impérativement les sommes perçues avant le 31 octobre.

Vous devez remplir le registre du logeur et le renvoyer à la communauté de communes accompagné de l'état récapitulatif au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Le registre du logeur ne doit contenir aucune information relative à l'état civil de personnes assujetties à la taxe de séjour.

## COMMENT ?

Vous devez joindre votre déclaration de taxe de séjour et votre état récapitulatif à votre règlement : soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en numéraire.

## OÙ ?

Directement auprès du régisseur :

**Blangy Pont l'Évêque Intercom**  
**9 rue de l'Hippodrome - BP 20070**  
**14130 PONT L'ÉVÊQUE**

**Tél : 02 31 65 04 75 - Fax : 02 31 64 17 66**

**courriel : [s.burtin@bpicom.fr](mailto:s.burtin@bpicom.fr)**

**site internet : [www.bpicom.fr](http://www.bpicom.fr)**

**HORAIRES :**

**du lundi au vendredi**

**de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h**